

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

et

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET
DE LA COMMUNICATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE

A R R Ê T É

COPIE POUR INFORMATION ET EXÉCUTION
A M^r ... BALLY
DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie,

et

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

VU le décret n° 78.533 du 12 avril 1978 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie,

VU le décret n° 78.1013 du 13 octobre 1978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communication,

VU le décret n° 79.355 du 7 mai 1979 relatif à l'organisation du Ministère de la Culture et de la Communication (Services de la Culture),

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 25 février 1980,

VU la délibération du 30 octobre 1979 du Conseil Municipal de la commune de SAINT-VICTOR-la-COSTE (Gard), propriétaire, portant adhésion au classement,

A R R Ê T É N T

Article 1° - Sont classés parmi les Monuments Historiques les deux bâtiments du lavoir avec sa fontaine à SAINT-VICTOR-la-COSTE (Gard) figurant au cadastre, section MN, sous le n° 542 d'une contenance de 6 ares 40 centiares et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1° janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

.../...

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 23 OCT. 1980

Pour Ampliation,
L'Attaché d'Administration
chargé de la protection
des Monuments Historiques

R. Combe

R. COMBE

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages
Jean-Eudes ROULLIER

Pour le Ministre de la Culture et de la Communication
et par Délégation
Le Directeur du Patrimoine
C. PATTYN

CONSERVATION Des HYPOTHEQUES de NIMES

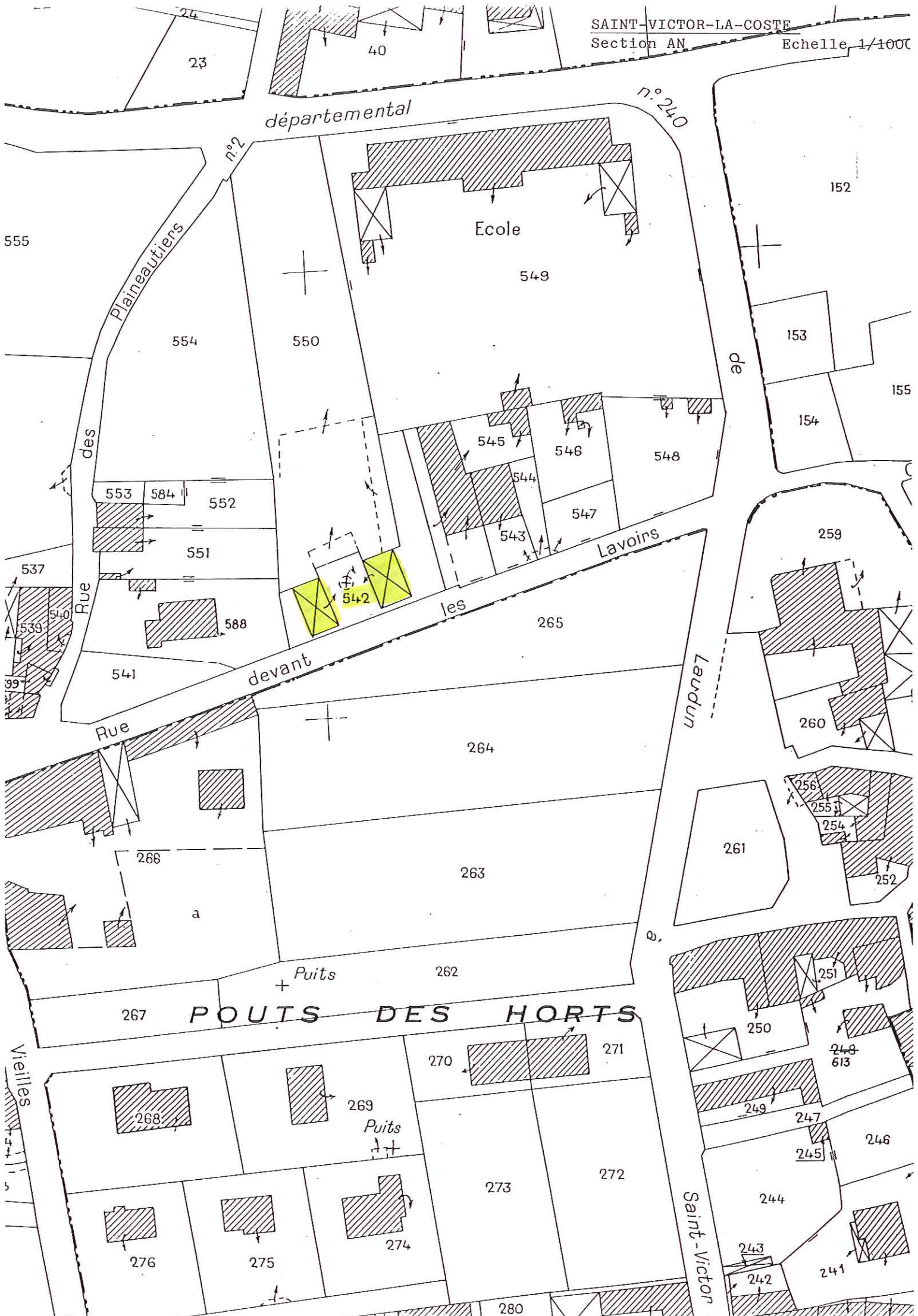
TAXE	✓	2 ^{me} BUREAU
SALAIRES 30,00		PUBLIE le - 9 MARS 1981
TOTAL . 30,00		Vol ^o 2435 N ^o 4

REC^U: *Henda Faura*

Le Conservateur.

[Signature]

035 00



Département :
GARD

Commune :
SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 11/07/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
NIMES 2
67 RUE SALOMON REINACH 30032
30032 NIMES CEDEX 1
tél. 04.66.87.60.67 - fax 04.66.87.60.67
cdf.nimes-2@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

